

| | | |
|--|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 2 février 2024 | N° 2024-101 |

Convocation du 26 janvier 2024

Aujourd'hui vendredi 2 février 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESCIANA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à Mme Nadia SAADI
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Stéphane MARI à partir de 17h
M. Fabien ROBERT à partir de 16h40

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 13h25
M. Alexandre RUBIO à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h45
Mme Josiane ZAMBON à Mme Amandine BETES à partir de 12h
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 14h30
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 17h
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Michel LABARDIN à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 11h50
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU jusqu'à 11h et à partir de 17h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h30
M. Alain CAZABONNE à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h 45
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE de 13h10 à 14h30
Mme Anne-Eugénie GASPAR à Mme Nathalie LACUEY à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI jusqu'à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES de 16h15 à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Jacques MANGON de 17h à 17h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Bastien RIVIERES à partir de 16h25
M. Thierry MILLET à Mme Fatiha BOZDAG de 11h à 16h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h30
Mme Pascale PAVONE à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h30
M. Patrick PUJOL à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h20
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h12

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLÉ | Conseil du 2 février 2024 | Délibération |
| | ADG Action Climatique et Transition Energétique | N° 2024-101 |

**Convention entre Bordeaux Métropole et Atmo Nouvelle-Aquitaine portant sur
l'occupation du domaine public et le fonctionnement de la station de mesures de
qualité de l'air de Floirac Branne - Décision - Autorisation**

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En France, la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie de 1996 (dite loi LAURE) reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Ce texte, aujourd'hui intégré au Code de l'Environnement (article L. 221-1 à L. 221-6), prévoit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire national et une information au public.

Dans ce cadre, les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) surveillent et prévoient la qualité de l'air via des mesures, des modélisations, des inventaires des émissions, informent et sensibilisent la population, améliorent les connaissances et accompagnent les partenaires locaux dans l'aide à la décision dans le cadre notamment de plans et programmes.

Pour mener à bien cette surveillance, Atmo Nouvelle-Aquitaine, en tant qu'association agréée par le ministère de la transition écologique pour la surveillance de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine, s'appuie notamment sur un dispositif de sites de mesures fixes. Celui-ci permet de suivre en continu l'évolution des polluants réglementés (particules fines PM10 et PM2,5, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, benzène, benzo(a)pyrène, monoxyde de carbone, métaux lourds (Plomb, Arsenic, Nickel, Cadmium), et ozone), et répond aux exigences réglementaires fixées dans les directives et arrêtés relatifs à la surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public.

Le réseau de surveillance actuel déployé sur Bordeaux Métropole (cf annexe 1)

Sur la métropole, le dispositif de surveillance de la qualité de l'air d'Atmo Nouvelle-Aquitaine s'appuie sur 3 stations urbaines de fond (Bordeaux Grand Parc, Bassens et Talence), une station périurbaine sous influence industrielle à Ambès et 3 stations urbaines de proximité trafic qui mesurent les polluants marqueurs du trafic routier sans distinction des catégories de véhicules émetteurs (Bordeaux boulevard Gautier, Bordeaux Bastide et Mérignac).

L'évolution du territoire ces dernières années a conduit Atmo Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole à rechercher un nouvel emplacement pour la station de mesure aujourd'hui située à Bordeaux Bastide. En effet, l'évolution des flux routiers suite à la réservation du pont de pierre aux modes de déplacement doux et aux transports en commun, a rendu le positionnement de la station moins pertinent que lors de son installation. Afin que le dispositif

de surveillance reste pleinement opérationnel, cette station doit être déplacée sur un nouveau site.

Déplacement de la station de Bordeaux-Bastide

Atmo Nouvelle-Aquitaine, assisté des services de Bordeaux Métropole, a recherché un nouveau site d'implantation répondant aux nombreux critères imposés par la réglementation : axe à fort trafic, densité de population importante, possibilité d'intervention en sécurité pour les techniciens, absence de feux de signalisation à proximité immédiate, positionnement à faible distance de la chaussée sur terrain plat, absence de végétaux susceptibles d'émettre des pollens ou particules pouvant perturber les mesures, branchement électrique proche, etc.

Ces recherches ont permis d'identifier un unique emplacement favorable, pour le maintien d'une station de mesure de proximité trafic sur la rive droite, positionné sur un emplacement de foncier non cadastré constituant le domaine public métropolitain, entre l'avenue de Branne et l'avenue des Mondaults sur la commune de Floirac, à proximité de la sortie 24 de la rocade (plan de localisation en annexe 2). Une phase de test a été menée depuis le printemps 2023, et les résultats concluants permettent de valider définitivement la pertinence de ce site.

Une convention entre Bordeaux Métropole et Atmo Nouvelle-Aquitaine permettra d'acter l'installation pérenne de la station de mesures sur cet emplacement, en mettant à disposition de façon gracieuse un emplacement sur la parcelle relevant du domaine public métropolitain, et en régissant les obligations des deux parties permettant le bon fonctionnement de la station de mesures.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

VU le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air, qui transpose la directive susvisée,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2122-1 et suivants

VU le projet de convention entre Atmo Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole portant sur l'occupation du domaine public et le fonctionnement de la station de mesures de qualité de l'air de Floirac Branne,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE la surveillance de la qualité de l'air doit s'appuyer sur un réseau opérationnel de stations de mesures fixes, positionnées au plus près des sources de pollution,

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de Bordeaux Métropole de faciliter l'installation et le bon fonctionnement de ces stations de mesures sur son territoire,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Président à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : autoriser M. le Président à mettre en œuvre les mesures cette convention qui rentrent dans le champ des compétences de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame ZAMBON, Madame CURVALE, Monsieur GHESQUIERE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 février 2024

| | |
|---|---|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2024 | Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 8 FÉVRIER 2024 | |
| | Madame Claudine BICHET |